



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

RESUMÉ du CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2025

La réunion a débuté le 8 avril 2025 à 18h32 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :

Monsieur CAILLE Alain, Madame CAILLE Sylvia, Monsieur HOLLEBEKE Mathieu, Madame HOLLEBEKE Ophélie, Monsieur PARRE Maxime, Madame RICHARD Anne Marie, Monsieur SOHIER Alain, Madame UGOLIN Amandine

Membre absent : M Tony DELALONDE.

2025-13 - CM du 11 mars 2025, approbation du PV

Le PV est approuvé sans remarque

7 voix pour - 1 non-participant : Mme RICHARD Anne Marie

2025-14 Délibération - Vote du CFU (Compte Financier Unique)

L'assemblée constate que le CFU, version M 57 abrégé, présentait une stricte concordance des comptes administratifs entre la Trésorerie de Vitry-le-François et la commune.

	Résultat CA 2023	Virement à la Section invest	Résultat de l'exercice 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST 001	- 7 279,84 €		11 374,85 €	19 951,30 €	-19 951,30 €	-15 856,29 €
FONCT 002	74 852,47 €	34 283,84 €	29 371,60 €			69 940,23 €
TOTAUX	67 572,63 €		40 746,45 €			54 083,94 €

Ces résultats seront repris au Budget de l'exercice 2025.

Le CFU est adopté

Nature des débats,

Le Conseil remarque la bonne tenue des comptes de la commune, résultat des choix faits en 2020 et 2021 et d'une gestion saine et rigoureuse au cours du mandat.

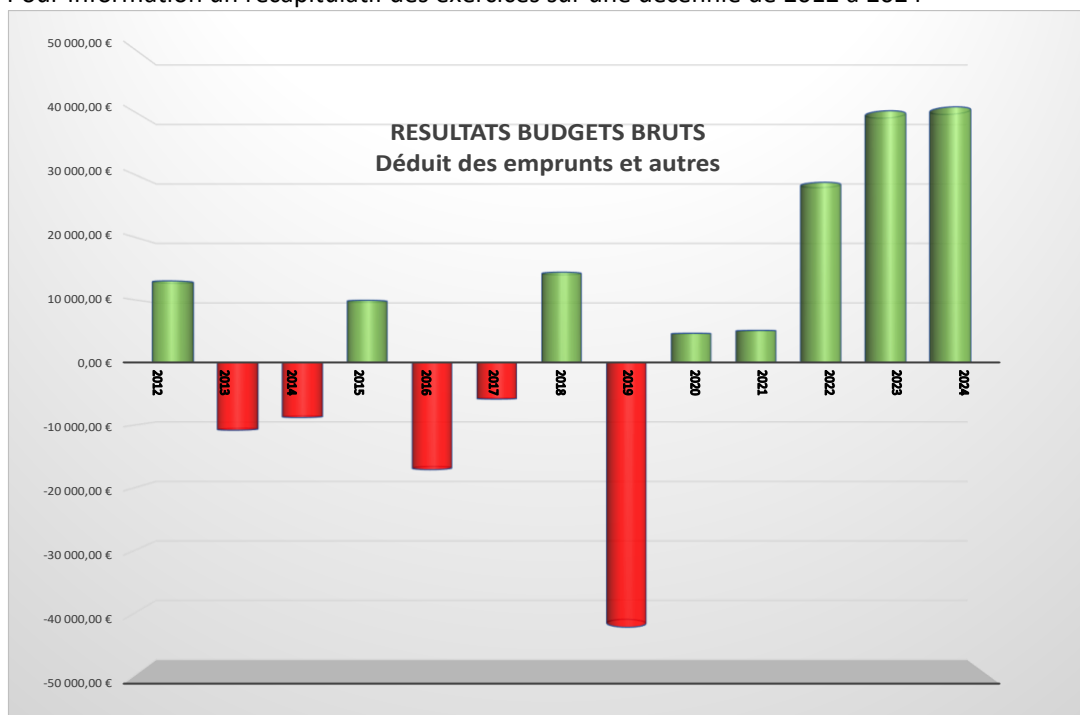
Tout en améliorant son autofinancement, le Conseil investit depuis 2020, sans s'endetter, notamment dans la voirie, les équipements pour espaces verts et dans son projet d'une « nouvelle mairie ». Elle a aussi remboursé 2,5 années de dettes des mandats précédents.

Au 1^{er} janvier 2025 la commune dispose en caisse de 76548,93€ en caisse, cette somme va permettre de financer les investissements prévus au BP 2025 et de faire face à l'imprévu.

M le Maire remercie le Conseil municipal pour la confiance qu'il lui accorde.

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.

Pour information un récapitulatif des exercices sur une décennie de 2012 à 2024



7 voix pour

1 non-participant : M SOHIER Alain, maire

2025-15 Délibération - Affectation du résultat

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	-15 856,29 €
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	54 083,94 €
Reprise affectée au 001	4 095,01 €

8 voix pour

Taux - 2025-16 Délibération - Vote des taux d'imposition 2025

Taux d'Imposition 2025 de la commune (inchangés)		
Taxe Foncier bati (TFPB)	30,02%	61 099 €
Taxe Foncier non bati (TFNB)	7,06%	
Taxe habitation résidences secondaires (THS)	10,06%	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5,31%	

8 voix pour

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.

2025-17 Délibération - Vote du budget primitif 2025

Un budget de continuité, prudent et ambitieux dans ses investissements.

- Oriente ses investissements vers le projet de la nouvelle mairie,
- Continue ses dépenses pour l'entretien du village (rénovation de la façade du cimetière, remise en état d'un ouvrage d'art, travaux d'assainissement impasse du Marly)
- Prend en compte les contributions que l'État demande aux collectivités. A cette fin, la DMTO et la DGF ont été minorées dans les recettes.

Etat synthétique - Projet de budget 2025					
Dépenses	Fonctionnement	Chapitre	Désignation	Budget	
		11	Charges à caractère général	Prévisions	
		12	Charges de personnel et frais assimilés	52 830,31 €	
		14	Atténuation de produits	28 500,00 €	
		23	Atténuation de produits	8 550,00 €	
		23	Virement à la section investissement	30 586,91 €	
		65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	
		66	Charges financières	600,00 €	
		67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
				147 067,22 €	
Invest		1	Solde d'investissement reporté		
		16	Emprunts et dettes assimilées	1 218,00 €	
		20	Immobilisations incorporelles	19 951,30 €	
		21	Immobilisations corporelles	77 250,00 €	
				98 419,30 €	
Recettes	Fonctionnement	Chapitre	Désignation	Budget	
		2	Résultat d'exploitation reporté	Prévisions	
		13	Atténuation de charges	54 083,94 €	
		70	Produits de services	0,00 €	
		73	Impôts et taxes	440,00 €	
		74	Dotations, Subventions et Participations	7 000,00 €	
		77	Autres produits de gestion courante	60 287,00 €	
		76	Autres produits de gestion courante	25 252,28 €	
				0,00 €	
				4,00 €	
				147 067,22 €	
	Investissement	10	Dotations, fonds divers et réserves		
		1068	Excédents fonctionnement capitalisés	4 095,01 €	
		21	Virement de la section d'exploitation	15 856,29 €	
		13	Subventions invest	30 586,91 €	
		1021	Dotations - FCTVA - Divers	45 980,40 €	
				1 900,69 €	
				98 419,30 €	

8 voix pour

2025-18 Délibération - Vote des subventions.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	0	8	0	0	

Désignation	Demande	Montant
Association des anciens combattants d'Esternay	Oui	40 €
ADMR Esternay, 13 place du Général De Gaulle	Oui	200 €
APE les Essarts le Vicomte	Oui	30 €
FREPE	Oui	100 €
Union départementale des Sapeurs-pompiers Marne		50 €
Participation voyages scolaires (individuel)		480 €
Association "Mondement 1914"	Oui	50 €
Croix de guerre (la commune est reconnue)	Oui	35 €
Comité des fêtes	Oui	500 €
Total		1 485 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	0	6	2	0	0

Désignation	Demande	Montant
Club de l'Amitié	Oui	100 €
Total		1 00 €

2025-19 Information sur la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE dit Parc éolien de CHAMP DE L'ALOUETTE sur les communes de NEUVY et JOISELLE (51).

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.

A la demande de M. le préfet, en date du 27 mars 2025, M. le Maire informe le Conseil municipal d'un arrêté n° 2025-A-59-IC portant une autorisation environnementale d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent par la SAS PARC EOLIEN DU CHAMP DE L'ALOUETTE sur les communes de NEUVY et JOISELLE.

M le Maire lit l'article 1 de l'arrêté et précise que les Conseillers en ont reçus une copie

Il n'y a pas eu de débat, ni de remarque. Sans vote

2025-20 Délibération - Nouvelle mairie - Autorisation location d'un local temporaire chez un particulier le temps des travaux
--

M le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération prévisionnelle, citée à l'ordre du jour, si le plan de financement de la nouvelle mairie est bouclé avec les deux dernières subventions. Il s'agit de prévoir la continuité du fonctionnement des activités de la mairie pendant les travaux de la nouvelle mairie, notamment administrative, ouverte au public par la location d'un local adapté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la location d'un local chez un particulier. De mandater M le maire pour prendre les dispositions nécessaires à cette action, notamment la constitution d'un bail. Dit que la dépense est inscrite au budget de fonctionnement 2025.

8 voix pour

Questions diverses

Pont de la route d'Escardes : Cet ouvrage d'art est en mauvaise état, un élément en granit se détache. La mairie contactera une société spécialisée. Sa réparation est prévue au budget voirie.

Contrôle SPANC : Envoi d'un courrier à chaque foyer pour le contrôle de son installation. Il est conseillé de prendre rdv au n°

M le Président de la CCSSOM annonce qu'une **nouvelle tranche de subventions pour les communes de moins de 200 habitants est attribuée par l'agence du Bassin Seine -Normandie**, soit 7200€ quel que soit le montant des travaux. Il a indiqué qu'une possibilité est ouverte pour les communes bordant un cours d'eau si son taux de pollution est supérieur à la moyenne observée. Chatillon est concerné. La CCSSOM va communiquer.

CCSSOM : M le Président fait part d'une **augmentation de 30% de taxe GEMAPI**, (passe de 9€ à 15€ par habitant). Elle sera répercutée dans votre avis de taxes foncières. Cette taxe doit servir aux travaux de stabilisation des cours d'eau avec pour objectif de contenir, voire diminuer les inondations en Seine et Marne et dans le Grand Paris. M le Président regrette la mainmise de cette taxe sur nos finances par la Seine et Marne, sans possibilité de s'y opposer, aussi bien sur le plan de l'urbanisme que financier (solidarité oblige !)

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h50.

PS : Les documents CFU 2024 et BP 2025 (160 pages env), ainsi que les PV sont consultables dans la salle de la mairie aux heures de permanence.

Nota : Ce résumé succinct est destiné à vous informer rapidement. Il ne constitue pas une information officielle. Seuls, le PV de la réunion diffusé au Conseil municipal suivant sur le site internet et la liste des délibérations sont opposables.